

TECHNOCompétences

*Comité sectoriel de main-d'œuvre
en technologies de l'information
et des communications*

550 rue Sherbrooke Ouest
Tour Ouest, bureau 350
Montréal H3A 1B9
Téléphone : (514) 840-1237
www.technocompetences.qc.ca

APPEL DE PROPOSITIONS

**LES RÉSEAUX SOCIAUX AU SERVICE DE
MACARRIÈRETECHNO.COM**

Le 17 décembre 2009

LISEZ BIEN CECI D'ABORD, AVANT TOUT

Première étape :

Si vous désirez déposer une proposition, il faut d'abord envoyer le document « Informations préliminaires » de la page 6

Notez que nous n'avons plus de télécopieur. Il faut numériser et nous envoyer le document.

Cela ne vous engage à rien.

PAR AILLEURS, cela vous permettra de recevoir les questions – réponses qui seront envoyées à tous dans le processus d'envoi complémentaire d'information.

**Nous ne communiquerons avec aucun fournisseur par téléphone.
SVP envoyez vos questions à sgagnon@technocompetences.qc.ca.**

Il y aura deux envois de réponses à vos questions :

Le mardi 5 janvier 2010

Le jeudi 14 janvier 2010

Deuxième étape :

Envoyez-vous votre proposition uniquement numérique. Vous n'avez pas à mettre le prix dans une enveloppe à part. Intégrer votre offre de prix dans le document d'appel de propositions.

Ne pas oublier d'intégration le formulaire du point 7 (à la page 43) dans votre proposition.

Troisième étape :

Vous serez avisé des résultats par courriel de la réception de votre document.

Après lecture des propositions, il sera déterminé si certaines firmes seront rencontrées.

À la suite de l'analyse finale, nous communiquerons avec toutes les firmes ayant déposé une proposition pour leur faire part des résultats de l'appel.

TABLE DES MATIÈRES ET LISTE DES DOCUMENTS TRANSMIS

1. INFORMATIONS PRÉLIMINAIRES.....	5
1.1 FICHE D'IDENTIFICATION DU REPRÉSENTANT DU FOURNISSEUR	6
1.2 DÉLAI DE L'APPEL DE PROPOSITIONS ET LIEU DE RÉCEPTION DES PROPOSITIONS	6
1.3 REPRÉSENTANT DE TECHNOCOMPÉTENCES.....	7
1.4 COMITÉ DE SÉLECTION DU MANDATAIRE.....	7
1.5 AVERTISSEMENT	7
2. DÉFINITION DES BESOINS.....	8
2.1 OBJECTIFS DE TECHNOCOMPÉTENCES.....	9
2.2 OBJECTIFS DU MANDAT	9
2.3 DONNÉES À PRENDRE EN COMPTE	9
2.4 LIMITATIONS DE LA CAPACITÉ OPÉRATIONNELLE DE TECHNOCOMPÉTENCES.....	10
2.5 SPÉCIFICATIONS SUPPLÉMENTAIRES	10
2.6 DÉTAILS DE LA CAMPAGNE MACARRIÈRETECHNO	11
2.7 ENVERGURE DU MANDAT	11
2.8 CALENDRIER DE VALIDATION.....	12
2.9 STRUCTURES DE RÉALISATION	12
2.10 INTERVENANTS DE TECHNOCOMPÉTENCES	12
3. CRITÈRES DE SÉLECTION ET GRILLE D'ÉVALUATION	13
3.1 IDENTIFICATION DU FOURNISSEUR	14
3.2 DÉFINITIONS DES CRITÈRES	15
4. INSTRUCTIONS AUX FOURNISSEURS	19
4.1 DÉFINITION DES TERMES	20
4.2 EXAMEN DES DOCUMENTS	21
4.3 ÉLABORATION ET PRÉSENTATION DE LA PROPOSITION	22
4.4 DÉTERMINATION ET PRÉSENTATION DE LA PROPOSITION DE PRIX.....	22
4.5 DISPOSITIONS RELATIVES AU PERSONNEL	23
4.6 SOUS-TRAITANCE.....	23
4.7 DURÉE DE LA VALIDITÉ DE LA PROPOSITION.....	23
4.8 RÉCEPTION DES PROPOSITIONS	23
4.9 RETRAIT D'UNE OFFRE	24
4.10 OUVERTURE DES PROPOSITIONS	24
4.11 PROPRIÉTÉ DE LA PROPOSITION	24
4.12 CONDITIONS DE CONFORMITÉ	24
4.13 MODALITÉS RELATIVES À L'ÉVALUATION DES PROPOSITIONS ET ATTRIBUTION DES NOTES.....	25
4.14 RÉSERVE	25
4.15 TRANSMISSION AUX FOURNISSEURS DES RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION	26
4.16 CONFIDENTIALITÉ	26
5. CONDITIONS GÉNÉRALES.....	27
5.1 COLLABORATION	28
5.2 CHARGÉ DE PROJET DU FOURNISSEUR	28
5.3 REMPLACEMENT DE RESSOURCES	28
5.4 INSPECTION	28
5.5 CONFLITS D'INTÉRÊTS.....	29
5.6 CONFIDENTIALITÉ	29

5.7	CESSION DE CONTRAT	29
5.8	LIEN D'EMPLOI.....	29
5.9	RESPONSABILITÉ DU FOURNISSEUR	29
5.10	REGISTRE	30
5.11	LOIS ET RÈGLEMENTS	30
6.	ANNEXES	31
7.	FORMULAIRE	43

1. INFORMATIONS PRÉLIMINAIRES

INFORMATIONS PRÉLIMINAIRES

1.1 *Fiche d'identification du représentant du fournisseur*

À RETOURNER SUR RÉCEPTION DU PRÉSENT DOCUMENT

Titre du projet : Les réseaux sociaux au service de MaCarrièreTECHNO.com

FICHE D'IDENTIFICATION DU REPRÉSENTANT DU FOURNISSEUR

Dans le but d'acheminer toute communication supplémentaire relative au présent appel de propositions, le fournisseur doit retourner à TECHNO *Compétences* ce formulaire dûment complété.

(nom)

(fonction)

(nom du fournisseur)

(adresse)

(courriel)

(numéro de téléphone)

Adresse :

Madame Sylvie Gagnon
Directrice générale
TECHNO *Compétences*
550, rue Sherbrooke Ouest, Tour Ouest, bureau 350
Montréal (Québec) H3A 1B9
sgagnon@technocompetences.qc.ca

1.2 *Délai de l'appel de propositions et lieu de réception des propositions*

Les propositions concernant le présent appel de propositions doivent être présentées avant 10 h, le lundi 18 janvier 2010.

Madame Sylvie Gagnon

Directrice générale

TECHNO*Compétences*

Comité sectoriel de main-d'œuvre en technologies de l'information et des communications

550, rue Sherbrooke Ouest, Tour Ouest, bureau 350

Montréal (Québec) H3A 1B9

Téléphone : (514) 840-1237

Courriel : sgagnon@technocompetences.qc.ca

1.3 Représentant de TECHNOCompétences

Aux fins d'assurer une uniformité d'interprétation des documents d'appel de propositions et pour faciliter les échanges d'informations, TECHNO*Compétences* désigne la seule personne suivante pour la représenter :

Madame Sylvie Gagnon

1.4 Comité de sélection du mandataire

Un comité de travail aura les responsabilités suivantes :

- Reçoit les appels de propositions, en fait l'analyse;
- Rencontre si nécessaire avec les soumissionnaires pour évaluer la proposition de service ;
- Retient les services du fournisseur ayant obtenu le meilleur rapport qualité/prix ;

Ce comité est décisionnel et est composé de :

Madame Sylvie Gagnon, TECHNO*Compétences*

Monsieur Jean-François Dumais, TECHNO*Compétences*

Un membre du conseil d'administration de TECHNO*Compétences*

Gestion du contrat et du projet : TECHNO*Compétences* représenté par Sylvie Gagnon et Jean-François Dumais.

1.5 Avertissement

- a) Toute proposition ne satisfaisant pas à l'une ou l'autre des conditions de conformité décrites aux instructions aux fournisseurs au premier paragraphe de l'article 4.13 sera rejetée.
- b) Le truquage des propositions est une pratique commerciale illégale en vertu de la Loi sur la concurrence du Canada. Il s'agit en soi d'une forme de fixation des prix. Les sociétés et les personnes coupables de truquage des propositions sont passibles, à la discrétion du tribunal, d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement d'au plus cinq ans, ou encore des deux.

2. DÉFINITION DES BESOINS

2.1 Objectifs de TECHNOCompétences

La présente activité fait partie de la [planification stratégique](#) de TECHNOCompétences, qui découle de son [diagnostic sectoriel](#). Il s'agit de poursuivre les programmes de promotion des métiers des technologies de l'information dont les outils « Maccarrieretechno.com », le jeu « Le tapis rouge 2.0 » et les ateliers « Alerte : l'informatique à la rescousse ». Plus précisément, les partenaires privés de la campagne ont demandé à TECHNOCompétences d'exploiter le potentiel des réseaux sociaux.

2.2 Objectifs du mandat

TECHNOCompétences et ses partenaires désirent profiter des réseaux sociaux web 2.0 pour les aider à mousser les carrières en technologies de l'information. Ce faisant, TECHNOCompétences ajoutera à ses moyens actuels de promotion des carrières de nouvelles initiatives mettant à contribution le plein potentiel des réseaux sociaux web 2.0 auprès des jeunes 15-17 ans (secondaire III à secondaire V).

Le ou les nouveaux moyens s'inscriront dans la stratégie du projet « Maccarrière.com » et devront maximiser les retombées en matière de promotion des carrières en tenant compte à la fois des caractéristiques et des besoins de communication des jeunes tout en prenant en considération la capacité limitée de TECHNOCompétences à répondre aux exigences opérationnelles que pourraient exiger le ou les moyens ou applications proposés.

TECHNOCompétences sollicite des propositions d'au plus 20 pages (sans les annexes) détaillant une campagne, plan d'action ou une approche.

2.3 Données à prendre en compte

Dans ce contexte, il faudra tenir compte des éléments suivants des modes de communication privilégiés par les jeunes :

- les jeunes aiment expérimenter eux-mêmes et contrôler les interactions, le rythme, les options offertes, etc. (la notion « hands on »);
- les jeunes aiment les aspects ludiques de l'informatique;
- les jeunes aiment davantage connaître ce que l'on peut faire avec l'informatique (les métiers, les applications) que l'informatique elle-même;
- l'informatique est pour les jeunes un moyen pour faire autre chose; elle n'est pas vue comme une « commodité »;
- les jeunes aiment partager entre eux; ils le font sans retenue ;
- les jeunes carburent à l'instantanéité ;
- 70% des jeunes commentent entre eux des produits ou services via les réseaux sociaux (Forrester); 50% comptent sur les recommandations d'amis pour prendre une décision d'achat de produits / services ;
- 85% des jeunes 12-17 participent à l'un ou l'autre des réseaux sociaux au moins une fois par mois (Forrester);
- les jeunes sont, malgré tout, encore très influencés par l'avis de leurs parents;
- les filles boudent les carrières informatiques et scientifiques en général;

- 39% des jeunes Canadiens trouvent attrayant un emploi en technologie de l'information (Coalition canadienne pour la relève en TI, 2008)
- 41% des 12-24 ans consultent des blogues; 25% les commentent; 19% publient du contenu sur leur blogue personnel (Cefrio, 2009);
- Facebook et YouTube semblent les réseaux les plus utilisés par les 15-19 ans, bien avant Netblog, Twitter ou MySpace;
- YouTube est perçu comme très performant en termes d'impact sur les masses; par contre, un projet sur YouTube peut n'avoir aucun impact et donc s'avérer très risqué;
- Les jeunes sont très sollicités par tous les secteurs industriels, ceux-ci faisant face à d'importantes pénuries de main d'œuvre. La compétition pour retenir leur attention est donc très forte.

2.4 Limitations de la capacité opérationnelle de TECHNOCompétences

TECHNOCompétences est une organisation qui compte peu d'employés (8 en tout), mais qui, par l'effet de levier sur ses partenaires, arrive à créer un effet multiplicateur très important sur le secteur des technologies de l'information.

Il faut être conscient que dans une éventuelle application utilisant les réseaux web 2.0, les charges de travail sur le personnel de TECHNOCompétences devront être limitées. Ainsi, on cherchera à :

- Éviter l'exigence d'une modération systématique des interactions sur les blogues ou les wikis;
- Éviter l'exigence de répondre individuellement à des questions ou commentaires provenant d'un grand nombre d'utilisateurs;
- Assurer la plus grande stabilité de l'application et ainsi éviter les charges de travail de soutien technique;
- Proposer une application qui dure et qui soit autre chose qu'un événement ponctuel, très limité dans le temps.

2.5 Spécifications supplémentaires

Les projets innovateurs soumis devraient :

- Viser la clientèle des 15-17 ans;
- Exploiter le plein potentiel des possibilités du web 2.0 et respecter les limitations opérationnelles décrites ci-dessus;
- Répondre aux caractéristiques de communication des jeunes (voir ci-dessus)
- Avoir une portée populaire et être accessibles au plus grand nombre;
- Comporter les fonctionnalités, l'ergonomie et les scénarios capables d'intéresser et de retenir les jeunes;
- Avoir un niveau d'innovation susceptible d'intéresser les médias et les jurys des grands concours nationaux;
- Comporter une enveloppe budgétaire ne dépassant pas 90 000\$, renouvelable sur 3 ans, chaque tranche de 90 000\$ devant produire un livrable spécifique;
- Répondre aux critères du [programme NovaSciences](#) du MDEIE (subvention annuelle de 70 000 \$) - TECHNOCompétences ajoutera 20 000 \$ par année à même les fonds investis par ses partenaires privés pour la campagne MaCarrièreTECHNO.com;

- Constituer un ensemble fonctionnel incitant les jeunes à s'intéresser aux carrières en technologie de l'information;
- Mettre l'accent sur les « métiers » des technologies de l'information;
- S'arrimer aux moyens et aux stratégies déjà en place dans le cadre du projet « Macarrièretechno.com ».

2.6 Détails de la campagne MaCarrièreTECHNO

TECHNOCompétences a lancé la campagne MaCarrièreTECHNO.com en 2007 avec ses partenaires industriels.

- 1- C'est d'abord un site web www.macarrieretechno.com. Il devrait s'enrichir d'ici quelques semaines de vidéos supplémentaires.
- 2- Les ateliers « Alerte : l'informatique à la rescousse ». Voir ici les détails pour le compte rendu des visites 2007-2009. Cette année, La Boîte à sciences à Québec et le Conseil du Loisir scientifique de Montréal ont le contrat de donner 120 ateliers dans les classes de secondaire III à V.
- 3- Il y a aussi le jeu Tapis rouge 2.0 (voir la [bande-annonce](#) sur You Tube. Il est intégré au cours [Projet Personnel d'Orientation](#) (PPO) du ministère de l'Éducation, du Loisir et des Sports.
- 4- Pour plus d'information sur la campagne, voir les pages 10 – 11 et 34 – 35 du [Bottin destinés aux entreprises](#) et les pages 10 – 11 et 34 – 35 du [Bottin destiné aux conseillers d'orientation](#). Ces bottins vous permettront aussi de répondre au critère du MDEIE qui stipule « sont les activités faisant double emploi avec un service ou une ressource déjà disponible ».
- 5- Pour le bilan de la campagne en date de mars 2009, voir le document suivant ([suivez le lien](#)).

2.7 Envergure du mandat

Le coût de ce mandat devra être de l'ordre de 90 000 \$ par année, renouvelable deux ans de plus (trois ans en tout). La taxe de vente sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ) doivent faire partie de l'envergure du mandat.

La campagne doit s'échelonner sur une première année, les années suivantes renouvelables annuellement, si les résultats sont probants et le financement public et privé est toujours au rendez-vous.

CE PROJET AURA LIEU À LA SUITE DE L'ACCEPTATION DU PROJET PAR LE MDEIE. VOUS POUVEZ CONSULTER LE PROGRAMME [NOVASCIENCE](#) PARCE QUE LA PROPOSITION DOIT CORRESPONDRE AUX CRITÈRES DU PROGRAMME.

L'ORDRE DE RÉALISATION DU PROJET EST AINSI INVERSÉ – L'APPEL DE PROPOSITIONS PRÉCÈDE LA DEMANDE DE SUBVENTION. PAR LA SUITE, IL N'Y AURA DONC PAS UN AUTRE APPEL DE PROPOSITIONS, L'ENTREPRISE AYANT GAGNÉ LE CONCOURS SERA DÉJÀ SÉLECTIONNÉE POUR LA RÉALISATION.

2.8 *Calendrier de validation*

Début des travaux :	dès l'approbation par le MDEIE
---------------------	--------------------------------

2.9 *Structures de réalisation*

Les différents intervenants au projet ont des responsabilités qui se définissent ainsi :

Comité de suivi de l'étude

Ce comité a les responsabilités suivantes :

- Rencontre le fournisseur pour évaluer le travail et donner ses directives ;
- Évalue les étapes de réalisation et donne son approbation finale sur la qualité du travail.
- Ce comité est décisionnel.

Les membres du Comité de suivi de l'étude seront :

- Madame Sylvie Gagnon, *TECHNOCompétences*
- Monsieur Jean-François Dumais, *TECHNOCompétences*

2.10 *Intervenants de TECHNOCompétences*

Les intervenants désignés de *TECHNOCompétences* pour ce projet sont :

- Sylvie Gagnon, directrice générale de *TECHNOCompétences*, assumera le suivi de la réalisation des différentes phases et étapes et assistera, à sa convenance, aux différentes rencontres prévues avec les partenaires.
- Jean-François Dumais, directeur projets ressources humaines chez *TECHNOCompétences*, assumera le suivi de la réalisation des différentes phases et étapes et assistera, à sa convenance, aux différentes rencontres prévues avec les partenaires.

3. CRITÈRES DE SÉLECTION ET GRILLE D'ÉVALUATION

À TRANSMETTRE AVEC LA PROPOSITION DE PROPOSITIONS

3.1 Identification du fournisseur

Identification de la firme :

Nom :

Adresse :

Code postal :

Téléphone :

Courriel :

Identification de l'appel de propositions :

TITRE : **Les réseaux sociaux au service de MaCarrièreTECHNO.com**

DATE DE DÉBUT :

DATE DE FIN :

Identification du chargé de projet :

Identification des membres de l'équipe :

SIGNATURE : _____ DATE : _____

3.2 Définitions des critères

EXPÉRIENCE DU CHARGÉ DE PROJET ET DE L'ÉQUIPE AFFECTÉE AU DOSSIER

Taux de pondération 4/25

Évaluation de l'expérience du coordonnateur de projet et de l'équipe, de leur expertise dans le type de projet concerné et dans des projets similaires en considérant notamment la complexité et l'envergure de ces derniers et leur contribution spécifique dans ces projets.

Plus spécifiquement pour cet appel de propositions, les éléments suivants seront considérés :

Chargé de projet

- le curriculum vitae (CV) détaillé du chargé de projet ainsi qu'un dossier de présentation portant sur ses réalisations antérieures doivent accompagner la proposition de service du fournisseur (inséré en annexe à la proposition) ;
- avoir été responsable d'au moins un projet similaire dans un environnement comparable ;
- avoir un minimum de 5 ans d'expérience dans l'utilisation d'une méthodologie similaire en usage dans l'organisation.

Équipe affectée au dossier

- le curriculum vitae (CV) détaillé de tous les membres composant l'équipe affectée au dossier.

APPROCHE PRÉCONISÉE

Taux de pondération 10/25

Évaluation de la méthodologie en considérant notamment l'originalité et la qualité de la solution proposée en fonction des objectifs du projet.

Plus spécifiquement pour cet appel de propositions, les éléments suivants seront considérés :

- vision du problème à solutionner ;
- solution suggérée ;
- les phases et les biens livrables associés à la démarche.

ORGANISATION DU PROJET**Taux de pondération 5/25**

Évaluation de l'organisation et de l'agencement des ressources humaines affectées au projet dont le fournisseur dispose pour sa réalisation.

Plus spécifiquement pour cet appel de propositions, les éléments suivants seront aussi considérés :

- identifier les différentes étapes de réalisation du projet ;
- établir la séquence des étapes de réalisation ;
- préciser le cheminement de chacune des étapes de réalisation ;
- les attentes du fournisseur en termes d'implication du requérant ;
- précision quant au mode de validation et au cycle d'approbation des biens livrables ;
- l'échéancier.

CAPACITÉ DE RELÈVE**Taux de pondération 2/25**

Évaluation de l'expérience des ressources que le fournisseur est en mesure de présenter en remplacement d'un ou de plusieurs membres de l'équipe proposée.

Plus spécifiquement, l'évaluation portera sur les éléments suivants :

- le curriculum vitae (CV) détaillé des ressources remplaçantes, celles-ci peuvent être des ressources externes à l'entreprise, ainsi qu'un dossier de présentation portant sur les réalisations antérieures de chacune des ressources proposées, doivent accompagner la proposition de services du fournisseur.

ASSURANCE-QUALITÉ**Taux de pondération 2/25**

Évaluation des mécanismes mis en place par le fournisseur dans l'organisation du travail en vue de garantir la qualité des services attendus (ex. : plan d'action, organisation du travail, contrôle des résultats).

Plus spécifiquement pour cet appel de propositions, les éléments suivants seront aussi considérés :

- identifier des moyens qui seront mis en œuvre par l'entreprise afin de contrôler la qualité du travail tout au long de la réalisation des différentes étapes du mandat (ex. : révision linguistique, animation, etc.)

ÉVALUATION DU PRIX**Taux de pondération 2/25**

Évaluation de la capacité de rendement et optimisation en quantité des biens livrables par rapport au coût.

Mandat : Les réseaux sociaux au service de MaCarrièreTECHNO.com

GRILLE D'ÉVALUATION :					
	Firme A	Firme B	Firme C	Firme D	Firme E
CRITÈRES	Note	Note	Note	Note	Note
Expérience du chargé de projet et de l'équipe affectée au dossier	/4	/4	/4	/4	/4
Approche préconisée	/10	/10	/10	/10	/6
Organisation du projet	/5	/5	/5	/5	/3
Capacité de relève	/2	/2	/2	/2	/2
Assurance-qualité	/2	/2	/2	/2	/3
Évaluation du prix	/2	/2	/2	/2	/4
TOTAL	/25	/25	/25	/25	/25

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

4. INSTRUCTIONS AUX FOURNISSEURS

Les règles qui suivent visent à uniformiser la présentation des propositions pour en assurer un emploi simple et efficace et pour aider le fournisseur à préparer un document d'appel de propositions.

4.1 Définition des termes

4.1.1 Documents d'appel de propositions

Désigne l'ensemble des documents servant à la préparation et à la présentation de la proposition avec prix de même qu'à l'adjudication du contrat, lesquels documents se complètent mutuellement.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, ces documents comprennent la définition des besoins, les critères et la grille d'évaluation, les instructions aux fournisseurs, les conditions générales, la formule de soumission, le projet de contrat et s'il y a lieu, les annexes, les formulaires et addenda.

4.1.2 Établissement

Un lieu où le fournisseur exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

4.1.3 Fournisseur

Une corporation, une société, une coopérative ou une personne physique faisant affaires, à l'exception d'un organisme public au sens de l'article 3 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, d'un ministère ou d'un organisme d'un autre gouvernement au Canada ou d'une corporation sans but lucratif autre qu'un centre de travail adapté.

4.1.4 Mandat

L'ensemble des services confiés à un fournisseur et les modalités d'exécution de ces services.

4.1.5 Professionnel

Une personne qui en raison de son inscription au tableau d'une corporation professionnelle au sens du Code des professions (L.R.Q. c.c.-26), ou de sa formation sanctionnée par un diplôme universitaire de premier cycle reconnu par le ministère de l'Éducation, ou l'équivalent, peut fournir des services professionnels.

4.1.6 Proposition avec prix

Offre du fournisseur dans laquelle il présente une proposition de réalisation assortie d'une offre de prix en regard de cette proposition.

4.1.7 Ressource permanente

Une personne physique qui, sur une base annuelle, consacre au fournisseur un minimum de 1 500 heures ou 75 % de son temps de travail et un minimum de 1 100 heures.

4.2 *Examen des documents*

4.2.1 Le fournisseur doit s'assurer que tous les documents d'appel de propositions énumérés à la table des matières et sur la liste des documents transmis lui sont parvenus. À moins d'avis contraire de sa part avant l'ouverture des propositions, il sera présumé que tous les documents nécessaires lui sont parvenus.

4.2.2 Le fournisseur doit examiner attentivement les documents d'appel de propositions et il est de sa responsabilité de se renseigner sur l'objet et les exigences du contrat.

4.2.3 Par l'envoi de son offre, le fournisseur reconnaît avoir pris connaissance des documents d'appel de propositions et en accepte les clauses, charges et conditions.

4.2.4 Le fournisseur qui désire obtenir des renseignements supplémentaires ou qui trouve des ambiguïtés, oublis, contradictions ou doutes sur la signification du contenu des documents d'appel de propositions, doit soumettre ses questions au représentant de *TECHNOCompétences*. Les renseignements supplémentaires demandés sont transmis à tous les fournisseurs.

4.2.5 *TECHNOCompétences* se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents d'appel de propositions avant la date limite du dépôt des propositions et, le cas échéant, de modifier la date limite du dépôt des propositions. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de propositions et sont transmises par écrit à tous les fournisseurs concernés par le projet.

4.3 Élaboration et présentation de la proposition

4.3.1 Le fournisseur élabore une seule offre en se conformant aux exigences des présents documents d'appel de propositions.

4.3.2 L'évaluation des propositions est la responsabilité d'un comité de sélection qui procède à une évaluation selon une grille et des critères définis au chapitre 3.2. Il est donc essentiel que le fournisseur développe, de façon assez précise et ordonnée, les éléments de réponse aux critères fixés en démontrant à l'égard de chacun d'eux ce qui le rend apte à réaliser le mandat.

4.3.3 Règles de présentation :

- a) La proposition et les documents afférents s'il en est, doivent être rédigés en français ;
- b) le schéma de l'annexe 2 doit être respecté ;
- c) l'original de la proposition doit être signé (en première page de préférence) ;
- d) le texte doit être de format électronique sur un papier de format "8 ½ X 11" ou l'équivalent dans le système international ;
- e) le fournisseur doit présenter sa proposition en **un exemplaire** électronique dans un courriel en format pdf incluant :

4.4 Détermination et présentation de la proposition de prix

4.4.1 Le montant soumis doit être global et être exprimé en dollars canadiens.

4.4.2 La proposition de prix doit se traduire par l'engagement du fournisseur à la réalisation complète du mandat pour un montant forfaitaire. Tout ajout ou modification susceptible de restreindre la portée de cet engagement entraînera le rejet de la proposition avec prix.

4.4.3 Le montant soumis inclut le coût de la main-d'œuvre et de l'équipement nécessaire à l'exécution du contrat de même que les frais généraux, les frais d'administration, les frais de déplacement, les avantages sociaux, les profits et les autres frais indirects inhérents au contrat et, lorsque applicable, toutes les taxes, les frais et les droits de douanes, les permis, les licences et les assurances.

La Taxe de vente du Québec (TVQ) et la Taxe fédérale sur les produits et services (TPS) doivent être incluses.

4.5 Dispositions relatives au personnel

4.5.1 Le chargé de projet doit être une ressource permanente du fournisseur au moment de la présentation de la proposition (apparaître sur la liste de paie régulière).

4.5.2 De plus, le chargé de projet et l'équipe de professionnels identifiés dans la proposition du fournisseur aux fins de réalisation du projet, ne peuvent être changés à moins d'une autorisation expresse de TECHNOCompétences accordée pour des motifs jugés valables.

4.5.3 Toutes les ressources affectées au projet, même celles externes au fournisseur, doivent être domiciliées au Québec.

4.6 Sous-traitance

La sous-traitance est permise, du moment qu'elle est bien identifiée dans la proposition. Le fournisseur est seul responsable de la livraison de son sous-traitant et de sa rémunération.

4.7 Durée de la validité de la proposition

La proposition présentée doit demeurer valide pour une période de 90 jours suivant l'heure et la date limite fixées pour la réception des propositions.

Tout manquement à cette obligation entraînera le rejet de la proposition.

4.8 Réception des propositions

Le fournisseur doit faire parvenir son offre à l'intérieur du délai prescrit.

Toutes les propositions reçues après le délai fixé seront retournées sans avoir été ouvertes.

4.9 Retrait d'une offre

Le fournisseur peut retirer son offre en personne ou par lettre recommandée en tout temps avant la date et l'heure limite de réception des propositions sans pour cela aliéner son droit d'en présenter une nouvelle dans le délai prescrit.

4.10 Ouverture des propositions

Le représentant de TECHNOCompétences ouvre les propositions en présence d'un témoin, à un moment qui lui convient, après la date et l'heure limite fixées pour la réception des propositions.

4.11 Propriété de la proposition

La proposition présentée ainsi que les documents afférents demeurent la propriété exclusive de TECHNOCompétences et ne sont pas retournés au fournisseur à l'exception d'une offre reçue en retard ou de la proposition de prix d'une proposition non acceptable, laquelle est supprimée.

4.12 Conditions de conformité

4.12.1 Toute offre ne satisfaisant pas à l'une ou l'autre des conditions ci-après décrites sera jugée non conforme et automatiquement rejetée :

- 1) La proposition doit être présentée par un fournisseur ayant un établissement au Québec.
- 2) La proposition doit être présentée dans le délai prescrit.
- 3) La proposition ainsi que les documents afférents doivent être rédigés en français.
- 4) La proposition doit être signée par une personne autorisée et présentée en forme pdf.
- 5) Les ratures ou les corrections apportées à la proposition de prix doivent porter les initiales de la personne autorisée.
- 6) La proposition de prix ne doit pas présenter de divergence entre le montant en chiffres et celui en lettres.
- 7) La proposition ne doit en aucune façon être conditionnelle ou restrictive.
- 8) La proposition doit être valide pour une période de 45 jours.
- 9) Le chargé de projet doit être une ressource permanente du fournisseur.
- 10) Toutes les ressources affectées au projet doivent être domiciliées au Québec.

4.12.2 Toute autre omission ou erreur en regard de la proposition n'entraînera pas le rejet de cette offre, à condition que le fournisseur la corrige à la satisfaction de TECHNOCompétences dans le délai accordé par TECHNOCompétences. Ces corrections ne peuvent entraîner une augmentation du prix soumis.

4.13 Modalités relatives à l'évaluation des propositions et attribution des notes

4.13.1 Un comité de sélection procède à l'évaluation de toutes les propositions conformes et ce, à partir des critères définis au chapitre 3 et de la grille d'évaluation prévue à cet effet (voir grille ci-jointe au même chapitre).

4.13.2 Le comité de sélection détermine dans quelle mesure chaque proposition répond aux exigences du document d'appel de propositions et il évalue les propositions à partir des seuls renseignements qu'elles contiennent.

4.13.3 S'il s'avérait nécessaire pour TECHNOCompétences d'obtenir des précisions sur l'un ou l'autre des renseignements fournis dans la proposition, ces précisions en deviendraient partie intégrante. Toutefois, les précisions fournies ne doivent pas améliorer l'aspect qualitatif de la proposition ni ajouter de nouveaux éléments qui n'auraient pas été traités dans la proposition.

4.13.4 Chacune des propositions est évaluée séparément et pour chaque critère, une note variant de 0 à 10 est attribuée, selon la pondération du critère.

Un fournisseur, qui dans sa proposition, omet de fournir une information sur un critère donné, obtient la note 0 pour ce critère.

Pour chacune des propositions, une fois tous les critères évalués, le comité additionne les points obtenus pour un total maximal de 25 points.

4.14 Réserve

TECHNOCompétences ne s'engage à accepter aucune des propositions reçues même celle offrant le meilleur rapport qualité/prix.

4.15 Transmission aux fournisseurs des résultats de l'évaluation

En conformité avec le règlement sur les contrats de services des ministères et des organismes publics, TECHNOCompétences transmet verbalement à chacun des fournisseurs qui a présenté une offre, dans un délai de 15 jours suivant la signature du contrat :

- son propre rang et sa propre note ; le cas échéant, les raisons de la non conformité de son offre ;
- le nom de l'adjudicataire, la note qu'il a obtenue et le prix soumis ;
- le nombre de fournisseurs conformes et le nombre de fournisseurs non conformes.

Aucune information sur l'évaluation des propositions ne sera communiquée avant la signature du contrat.

4.16 Confidentialité

Le contenu des présents documents d'appel de propositions est confidentiel. Tout fournisseur qui reçoit ou détient les présents documents d'appel de propositions s'engage à n'en dévoiler l'information que pour les besoins de l'élaboration éventuelle de son offre.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

5.1 Collaboration

Le fournisseur s'engage à collaborer entièrement avec TECHNOCompétences dans l'exécution du contrat et à tenir compte de toutes les instructions et recommandations de TECHNOCompétences relatives à l'exécution du contrat.

5.2 Chargé de projet du fournisseur

Le chargé de projet aura pleine autorité pour agir au nom du fournisseur. Il dirigera et conseillera quotidiennement l'équipe de travail. Il sera le seul interlocuteur technique auprès de TECHNOCompétences. Il devra entretenir un dialogue avec le représentant de TECHNOCompétences afin de mieux évaluer et résoudre les problèmes relatifs à la réalisation du contrat.

5.3 Remplacement de ressources

Lorsque le fournisseur désire proposer au TECHNOCompétences une nouvelle ressource, TECHNOCompétences peut :

- 1) accepter ce changement à condition que la(es) ressource(s) proposée(s) soit(ent) de compétence égale ou supérieure à celle(s) déjà évaluée(s) ;
- 2) refuser de signer le contrat ou y mettre fin s'il était déjà signé.

5.4 Inspection

TECHNOCompétences se réserve le droit de faire inspecter, par des personnes dûment autorisées, sans préavis nécessaire mais à des heures normales, le travail relié aux services rendus par le fournisseur. Celui-ci sera tenu de se conformer sans délai aux exigences et aux directives que lui donnera TECHNOCompétences à la suite de ces inspections dans la mesure où elles se situent dans le cadre du contrat.

Toute inspection ainsi effectuée ne dégage pas pour autant le fournisseur de sa responsabilité à l'égard de la réalisation finale de l'objet du contrat.

5.5 Conflits d'intérêts

Le fournisseur accepte d'éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt personnel et l'intérêt de TECHNOCompétences. Si une telle situation se présente, le fournisseur doit immédiatement en informer TECHNOCompétences qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au fournisseur comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier le contrat.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application du contrat.

5.6 Confidentialité

Le fournisseur s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par TECHNOCompétences, les données, analyses ou résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu du contrat ou, généralement, quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans l'exécution du contrat.

5.7 Cession de contrat

Les droits et obligations contenus au présent contrat ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite et préalable de TECHNOCompétences.

5.8 Lien d'emploi

Le fournisseur est la seule partie patronale à l'égard de l'ensemble du personnel affecté à l'exécution du contrat et il devra en assumer tous les droits, obligations et responsabilités. Le fournisseur devra notamment se conformer aux lois et aux conditions de travail.

5.9 Responsabilité du fournisseur

Le fournisseur sera responsable de tout préjudice par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat y compris la faute résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du présent contrat.

Le fournisseur s'engage à indemniser, protéger et prendre faits et cause pour TECHNOCompétences contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

5.10 *Registre*

Le fournisseur devra tenir un registre des dépenses encourues dans l'exécution du contrat ainsi que des heures consacrées dans l'exécution du contrat en décrivant l'utilisation qui en a été faite par les membres de son personnel. TECHNO*Compétences* pourra inspecter et vérifier ce registre à tout moment convenant aux parties et le fournisseur devra faciliter ces inspections ou vérifications.

5.11 *Lois et règlements*

Le fournisseur s'engage à respecter, dans l'exécution du présent contrat, les lois et règlements en vigueur au Québec, de même qu'à détenir les permis et les enregistrements requis.

6. ANNEXES

ANNEXE 1
PROJET DE CONTRAT

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : TECHNO*Compétences*
Comité sectoriel de main-d'œuvre en technologies
de l'information et des communications
Sylvie Gagnon, directrice générale
550, rue Sherbrooke Ouest, Tour Ouest, bureau 350
Montréal H3A 1B9

ci-après désignée : TECHNO*Compétences*

ET :

ci-après désigné : Le Contractant

Lesquels conviennent de ce qui suit :

1. MANDAT

TECHNO*Compétences* retient les services de qui accepte, par les présentes, de fournir, de façon exclusive, les services ci-après décrits.

2. SUPERVISION

Le contractant accepte de se soumettre aux directives que le représentant de TECHNO*Compétences* peut lui transmettre occasionnellement relativement au présent contrat pourvu qu'elles soient raisonnables eu égard au travail requis.

3. PRIORITÉ DES SERVICES

- 3.1 Le contractant garantit que ses services professionnels sont fournis à *TECHNOCompétences* de façon prioritaire et ce, pendant toute la durée du contrat.
- 3.2 Le paragraphe 3.1 ne doit pas être interprété comme requérant l'exclusivité des services du contractant envers *TECHNOCompétences*; en conséquence, les parties conviennent de faire les efforts nécessaires pour concilier les exigences du présent contrat avec les autres activités professionnelles du contractant, dans la mesure où les échéances du présent contrat sont respectées.

4. LIEUX DE TRAVAIL

Le contractant accepte de travailler sur ses propres lieux de travail qui seront situés au Québec.

5. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le contractant accepte d'éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt personnel et l'intérêt de *TECHNOCompétences* à l'exclusion des obligations qui incombent au contractant en vertu du présent contrat. Si une pareille situation se présente, il doit aussitôt en informer *TECHNOCompétences* qui pourra, à sa discrétion, résilier le contrat.

6. OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

- Le contractant s'engage à remettre les travaux décrits dans le mandat en tenant compte des phases énumérées telle que prévue dans la grille de ventilation des coûts.
- 6.2 Toute la production électronique doit être remise à *TECHNOCompétences*.
- 6.3 Le contractant s'engage à fournir à *TECHNOCompétences* un sommaire des coûts encourus pour la réalisation du mandat.
- 6.4 Le contractant se rend disponible, dans un délai raisonnable après le lancement du produit, pour l'expliquer et en préciser certains aspects.

7. RÉMUNÉRATION

- 7.1 *TECHNOCompétences* s'engage à payer au contractant la somme forfaitaire maximale soumise de \$ en considération des services rendus.
- 7.2 25 % du montant forfaitaire total soumis soit.....
(.....\$) sera payable à la signature du contrat.

- 7.3 35 % du montant forfaitaire total soumis soit,
(..... \$) sera payable sur présentation à TECHNO*Compétences* et acceptation par cette dernière, de la version initiale.
- 7.4 40 % du montant forfaitaire total soumis soit,..... (\$) sera payable sur présentation à TECHNO*Compétences* et acceptation par cette dernière, de la production finale du document.
- 7.5 La somme prévue au paragraphe 7.1 en regard des paragraphes 7.2, 7.3 et 7.4 sont payables dans les 45 jours.
- 7.6 Les taxes sont ajoutées en sus.

8. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les obligations de TECHNO*Compétences* relatives au paiement des honoraires professionnels seront nulles ou proportionnelles aux services effectivement rendus :

- 8.1 Si le contractant est empêché d'exécuter l'une de ses obligations prévues aux présentes pour des raisons de force majeure ;
- 8.2 Si le contractant fait défaut de rendre tous les services énumérés aux présentes à la satisfaction de TECHNO*Compétences* ou encore selon les conditions stipulées aux présentes.

9. ACCEPTATION DES TRAVAUX

- 9.1 TECHNO*Compétences* doit faire connaître son acceptation des travaux réalisés par le contractant dans les 10 jours de leur remise à TECHNO*Compétences*, à défaut de quoi, les travaux sont réputés acceptés.
- 9.2 TECHNO*Compétences* ne peut refuser son acceptation que pour bonnes et valables raisons relatives à la qualité des travaux en regard du mandat donné au contractant et des attentes qui doivent raisonnablement en découler.
- 9.3 TECHNO*Compétences* se réserve le droit de refuser en tout ou en partie des travaux qui ne seront pas satisfaisants et de les faire reprendre par le contractant jusqu'à complète satisfaction et ce, aux frais du contractant.

10. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE DES DOCUMENTS

- 10.1 Les documents, rapports, notes, manuscrits ou toute autre pièce documentaire produits en vertu du présent contrat deviennent la propriété exclusive de *TECHNOCompétences* qui peut en disposer à son gré.
- 10.2 Tous les documents, données, informations, programmes, procédés ou autres, divulgués par *TECHNOCompétences* ou remis à *TECHNOCompétences* par le contractant en exécution des présentes, sont et demeureront la propriété exclusive de *TECHNOCompétences*.

11. DROIT D'AUTEUR

11.1 Cession

- 11.1.1 Le contractant cède, sans limite de temps, sans limite de territoire et sans limite de quelque nature que ce soit, à *TECHNOCompétences*, qui accepte, tous les droits d'auteur qui peuvent lui échoir au cours ou par suite de l'exécution du présent contrat ; toutefois, conformément au paragraphe 7 de l'article 12 de la Loi sur le droit d'auteur (S.R.C., c. C-30), le contractant conserve son droit moral.
- 11.1.2 Par conséquent, *TECHNOCompétences* devient propriétaire absolu de tous les droits d'auteur concernant tout document, produit virtuel ou non, rapport, étude ou analyse produits en vertu du présent contrat et cédés à l'article 11.1.1 dans les conditions qui y sont mentionnées.
- 11.1.3 Toute cession de droits d'auteur consentie en vertu des présentes est réputée incluse dans la somme et considération maximale payable en vertu du présent contrat.

11.2 Licence

11.2.1 Malgré les articles 11.1.1 et 11.1.2 et sous réserve de l'article 16, TECHNO*Compétences* autorise le contractant à reproduire et représenter en public les documents, rapports, étude ou analyse produits en vertu des présentes :

- 11.2.1.1 aux fins de conserver un exemplaire ;
- 11.2.1.2 à des fins de recherche ou d'enseignement.

11.2.2 Cette autorisation est accordée au contractant par TECHNO*Compétences* de façon non exclusive, sans limite de temps et sans limite de territoire.

12. GARANTIES

Le contractant garantit à TECHNO*Compétences* qu'il détient tous les droits et autorisations nécessaires lui permettant de faire la cession de droits d'auteur prévue à l'article 11 et garantit TECHNO*Compétences* contre tous recours, poursuites, demandes ou réclamations de la part de toute personne relativement aux droits cédés au paragraphe 11.1.

Le contractant s'engage à prendre fait et cause pour TECHNO*Compétences* advenant tous recours, poursuites, demandes ou réclamations à cet effet.

13. CESSION

Les droits et obligations contenus au présent contrat ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans le consentement écrit du représentant de TECHNO*Compétences*.

14. RESPONSABILITÉ

14.1 TECHNO*Compétences* décline toute responsabilité pouvant résulter de toute erreur due à la négligence, imprudence, inhabileté ou inhabilité du contractant, et rien dans le présent contrat ne doit être interprété comme permettant de mettre en cause TECHNO*Compétences*. Le contractant s'engage à indemniser, protéger et à prendre fait et cause pour la TECHNO*Compétences* contre tous recours, réclamations ou poursuites reliés à l'alinéa précédent.

14.2 Le contractant, lorsqu'il s'agit d'une personne physique, n'est pas un employé de TECHNO*Compétences* et le présent contrat ne lui donne aucun droit aux avantages sociaux, congés de maladie, régime de retraite et autres avantages consentis aux employés réguliers. De même, advenant que le contractant subisse un accident durant l'exercice du présent contrat, il ne peut imputer quelque responsabilité que ce soit à

TECHNO*Compétences* et ne peut réclamer des prestations pour accident de travail via TECHNO*Compétences*.

15. CONFIDENTIALITÉ

Tous les travaux réalisés par le contractant en vertu de la présente convention, y compris tous les accessoires de même que tous les renseignements, matériel ou documents portés à la connaissance du contractant sont confidentiels et ne pourront en aucun cas être divulgués ou utilisés sans le consentement préalable écrit de TECHNO*Compétences*.

16. RÉSILIATION

16.1 TECHNO*Compétences* se réserve le droit absolu de résilier le présent contrat pour les motifs suivants :

16.1.1 Si le contractant fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat ;

16.1.2 Toute insatisfaction raisonnable pour les services rendus par le contractant en vertu du présent contrat.

16.2 Lorsqu'un des événements décrits au paragraphe 16.1 se produit, TECHNO*Compétences* doit adresser au contractant un avis énonçant les motifs de résiliation.

Le contractant aura cinq jours pour remédier aux défauts énoncés à l'avis, sans quoi, le présent contrat sera alors automatiquement résilié à compter de la date de réception de cet avis.

Toutefois, si TECHNO*Compétences* est d'opinion que l'exécution du contrat ne peut être convenablement menée à terme en raison de la mauvaise conduite ou de la négligence du contractant ou de l'une des personnes à sa charge, le contractant n'aura droit à aucun délai de correction et le contrat sera alors automatiquement résilié à compter de la date de réception de l'avis de résiliation.

16.3 TECHNO*Compétences* se réserve également le droit de résilier ce contrat sans qu'il soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation.

Pour ce faire, TECHNO*Compétences* doit adresser un avis écrit de résiliation au contractant. La résiliation prendra effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le contractant.

Le contractant aura droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de résiliation du contrat.

17. AVIS

17.1 Tout avis requis en vertu du présent contrat doit être donné par écrit.

L'avis est réputé avoir été donné au contractant s'il a été expédié par courrier recommandé à sa dernière adresse connue au Québec, ou s'il lui a été livré par huissier ou messenger.

17.2 S'il est adressé par courrier recommandé, l'avis est réputé avoir été reçu le troisième jour de sa date de mise à la poste. S'il est livré par huissier ou messenger, l'avis est réputé avoir été reçu le jour de sa livraison.

18. PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

18.1 Le présent contrat prend effet à la date de sa signature.

18.2 Sous réserve des articles 5, 13 et 16, le présent contrat prend fin à la date où se produit l'une des éventualités suivantes :

18.2.1 lorsque l'ensemble des services prévus au présent contrat auront été rendus à la satisfaction de *TECHNOCompétences*;

18.2.2 au plus tard le

18.3 Les articles 9, 11 et 15 continuent de s'appliquer, le cas échéant, malgré la fin du présent contrat.

19. VÉRIFICATION

Toute demande de paiement découlant du présent contrat est sujette à vérification par *TECHNOCompétences* ou son représentant qui, à cette fin, ont le pouvoir de prendre connaissance et de faire un examen de tous les registres et documents qu'ils jugent pertinents.

20. ÉVALUATION DU DÉROULEMENT DES TRAVAUX

TECHNO*Compétences* se réserve le droit de procéder en tout temps à l'évaluation du déroulement des travaux et d'exiger à cette fin du contractant toute information pertinente.

21. REPRÉSENTANT DE *TECHNOCOMPÉTENCES*

21.1 Sylvie Gagnon est désignée comme représentante de *TECHNOCompétences*, notamment aux fins de gérer les technicalités administratives du contrat.

21.2 Si le remplacement du représentant de *TECHNOCompétences* était rendu nécessaire pendant la durée du présent contrat, *TECHNOCompétences* s'engage à en aviser le contractant et à pourvoir au remplacement requis dans les meilleurs délais.

22. INTERPRÉTATION

La présente convention, ses annexes et le document d'appel de propositions constituent l'accord intégral entre *TECHNOCompétences* et le contractant.

Aucune représentation ou affirmation non contenue expressément dans ces documents ne liera les parties.

23. CONVENTION VERBALE

Toute convention verbale non reproduite au présent contrat est réputée nulle et sans effet.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES AUX PRÉSENTES ONT SIGNÉ À QUÉBEC, CE

_____ ^e jour de _____ 2001

_____ pour *TECHNOCompétences*

_____ pour le Contractant

ANNEXE 2

SCHÉMA DE PRÉSENTATION DE LA PROPOSITION DE SERVICES

LA PROPOSITION DE SERVICES

Le fournisseur doit compléter la proposition de services en se conformant aux modalités indiquées dans les instructions aux fournisseurs.

Le fournisseur doit présenter, sous une forme condensée, les informations pertinentes pour chacun des critères. Il doit éviter de longues présentations textuelles ou énumératives. Le fournisseur doit présenter uniquement les C.V. pertinents à la proposition.

La proposition de services doit comporter, notamment :

- la précision de la méthodologie de travail qui sera suivie (comment le projet d'analyse sera réalisé) ;
 - la présentation du plan de travail pour réaliser l'analyse requise ;
 - les activités prévues et les résultats attendus ;
 - les principales étapes de réalisation, les durées en jours/personne, l'échéancier de réalisation ;
 - autres précisions pertinentes décrites pour chacun des critères de sélection prévus au chapitre 3 du présent document d'appel de propositions
-
- La proposition ne doit pas excéder 20 pages. Les réalisations antérieures et curriculum des personnes et descriptions des entreprises peuvent être ajoutés en annexe, à la suite de la proposition de 20 pages.

7. FORMULAIRE

FORMULE DE SOUMISSION

MANDAT : Appel de propositions de services professionnels pour *TECHNOCompétences*

Titres :

EN MON NOM PERSONNEL OU AU NOM DU FOURNISSEUR QUE JE REPRÉSENTE :

1- JE DÉCLARE :

- A) AVOIR REÇU ET PRIS CONNAISSANCE DE TOUS LES DOCUMENTS AFFÉRENTS AU PROJET EN TITRE, LESQUELS FONT PARTIE INTÉGRANTE DU CONTRAT À ÊTRE ADJUGÉ;
- B) AVOIR PRIS LES RENSEIGNEMENTS NÉCESSAIRES SUR LA NATURE DES SERVICES À FOURNIR ET LES EXIGENCES DU MANDAT;
- C) ÊTRE AUTORISÉ PAR LE FOURNISSEUR À SIGNER CE DOCUMENT EN SON NOM.

2- JE M'ENGAGE, EN CONSÉQUENCE :

- A) À EFFECTUER LES TÂCHES DÉCRITES DANS LES DOCUMENTS REÇUS AINSI QUE TOUT AUTRE TRAVAIL QUI POURRAIT ÊTRE REQUIS SUIVANT L'ESPRIT DE CES DOCUMENTS;
- B) À RESPECTER TOUTES LES CONDITIONS ET SPÉCIFICATIONS APPARAISSANT AUXDITS DOCUMENTS;
- C) À EXÉCUTER LE MANDAT POUR UN MONTANT FORFAITAIRE DE :

(EN CHIFFRES)

(EN LETTRES)

3- JE CERTIFIE QUE LE PRIX SOUMIS EST VALIDE POUR UNE PÉRIODE DE QUARANTE-VINGT-DIX (90) JOURS À PARTIR DE L'HEURE ET DE LA DATE LIMITE FIXÉES POUR LA RÉCEPTION DES PROPOSITIONS AVEC PRIX.

4- JE CONVIENS QUE LE PRIX SOUMIS INCLUT LE COÛT DE LA MAIN-D'OEUVRE ET DE L'ÉQUIPEMENT (SI REQUIS) NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DU CONTRAT DE MÊME QUE LES FRAIS GÉNÉRAUX, LES FRAIS D'ADMINISTRATION, LES FRAIS DE DÉPLACEMENT, LES AVANTAGES SOCIAUX, LES PROFITS ET LES AUTRES FRAIS INDIRECTS INHÉRENTS AU CONTRAT ET, LORSQU'APPLICABLES, TOUTES LES TAXES, LES FRAIS ET LES DROITS DE DOUANES, LES PERMIS, LES LICENCES ET LES ASSURANCES.

FOURNISSEUR :

NOM :

ADRESSE :

Nom du signataire
(lettres moulées)

Signature

Date